MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

juin 2022

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce treizième numéro

Les violences conjugales et intrafamiliales

La lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre l'insécurité routière

Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens

Les histoires judiciaires d'un autre siècle

Les affaires judiciaires marquantes du mois de juin 2022.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

Florent CROUHY,
Procureur de la république

Tél : 04.92.40.70.00
E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr
Adresse : Place saint Arnoux – BP 77
05007 GAP Cedex

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

10 mars 2022 – Laragne-Montéglin – Après une dispute sur fond d'alcool, le mis en cause écarte violemment sa compagne qui chute au sol. Souffrant d'une fracture du col du fémur, elle sera évacuée vers l'hôpital ou elle subira une opération et la pose de deux vis.

Même si la victime n'a pas souhaité porter plainte, le mis en cause a été convoqué devant le tribunal correctionnel le 02 juin 2022 et condamné à **3 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple**.

11 juin 2022 – Gap – Une dispute éclate au sein d'un couple. La femme décide d'appeler les secours.

Le mari est interpellé puis placé en garde à vue. Cité en comparution immédiate le 13 juin 2022, le mari est condamné à **12 mois d'emprisonnement dont 9 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins, de travail ou de suivre une formation et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile.

19 juin 2022 – St Bonnet en Champsaur – Sur fond d'alcool et de jalousie une dispute éclate au sein d'un couple. L'altercation a lieu en présence de leur enfant âgé de 5 mois.

Placé en garde à vue, le mis en cause sera convoqué devant le délégué du procureur en vue d'une composition pénal (le suivi d'un stage de sensibilisation aux violences lui sera alors proposé).

La composition pénale est une mesure alternative aux poursuites par laquelle le procureur de la République propose une ou plusieurs sanctions (amende de composition pénale, suivi d'un stage, à l'exclusion de toute peine de privative de liberté)

20 juin 2022 – Gap – Un homme est condamné à **4 mois d'emprisonnement** pour des violences commises sur son ex-compagne, en présence de leur enfant mineur, le 16 mars dernier à Gap.

20 juin 2022 – Gap – Un homme est condamné à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis** pour avoir commis des violences sur son ex-compagne le 23 octobre 2021 à Vallouise-Pelvoux. Les faits avaient été suivis d'appels téléphonique malveillants pendant plusieurs jours.

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTONS LES VIOLENCES

14 juin 2022 – Guillestre – Une mère vient déposer plaint pour des violences commises sur son fils par son compagnon, beau-père de l'enfant.

Une ITT de 2 jours a été délivrée à la victime. Une enquête est en cours.

02 juin 2022 – Gap – Un homme est condamné à **4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple** suite à des violences commises sur sa compagne le 18 mai dernier à Val Buech Méouge.

14 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **600 € d'amende intégralement assortis d'un suris simple** pour des faits de violences commis sur sa compagne, en présence de leur fille, le 09 décembre 2021 à Manteyer.

Le prévenu devra, en outre, dans un délai de 6 mois, **suivre un stage de responsabilisation aux violences au sein du couple.**

14 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **600 € d'amende dont 350 € assortis d'un suris simple** pour des faits de violences commis sur sa compagne, le 06 mars 2022 à La Batie Neuve.

Le prévenu devra, en outre, dans un délai de 6 mois, **suivre un stage de responsabilisation aux violences au sein du couple.**

11 juin 2022 – Veynes – Les militaires interviennent au domicile d'un couple suite à l'appel de madame. Elle vient de donner un coup de couteau à son compagnon.

Des outrages, violences et menaces de mort seront commises lors de l'interpellation de la mise en cause. Placée en garde à vue, elle se présentée au parquet qui procèdera à son incarcération en exécution de peines précédemment prononcées. Une convocation devant le tribunal correctionnel lui a également été remise.

17 juin 2022 – Ancelle – Les militaires interviennent au domicile d'un couple à la suite d'une dispute conjugale. Le mari déclare ne plus supporter les reproches de son épouse. Excédé, il aurait poussé sa femme. L'enquête se poursuit et une réponse pénale sera ultérieurement prise par le parquet.

21 juin 2022 – Veynes – Malgré une séparation depuis plus de 2 ans, un homme appelle et insulte constamment son ex-compagne. Elle dépose plainte. Une enquête est ouverte.

14 janvier 2022 – Briançon – Une dispute éclate au sein d'un couple à la sortie d'un supermarché. La femme reproche à son mari une consommation excessive d'alcool. La situation s'envenime. La femme menace son mari d'un marteau sorti de son sac mais ce dernier se blesse en voulant lui retirer. Il ne portera pas plainte.

La prévenue sera néanmoins condamnée le 16 juin 2022 à **3 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis**

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 2 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

A la barre, la prévenue expliquera les raisons de la présence d'un marteau dans son sac : à la suite de l'agression de son mari par des voisins, il voulait se protégeait mais la police lui avait indiqué qu'il était interdit de porter un couteau sur soi. Elle avait alors opté pour un marteau.

27 juin 2022 – Gap – Un homme est condamné à **10 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple** pour avoir commis des violences sur sa compagne en présence de leur fille de 18 mois.

Le 11 février dernier, en séjour à Orcières, une dispute avait éclaté au sein du couple. Madame, reprochant à son mari son état d'ivresse, souhaitait regagner leur domicile. Son mari l'a alors saisie et jetée au sol en la maintenant avec son bras.

29 juin 2022 – Gap – Un homme est condamné à **24 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de se rendre à son domicile à l'exclusion des droits de visite et d'hébergement, d'indemniser la victime et interdiction de détenir ou de porter une arme.

Une interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le tribunal a décerné un mandat de dépôt. Les faits avaient été commis à Gap le 25 juin 2022.

22 mars 2022 – Montmaur – Sur fond d'alcool une altercation éclate entre deux couple d'amis puis au sein d'un des couples (*cf. dépêche du mois de mars*). L'auteur des menaces et des violences a été condamné le 30 juin 2022 à une peine de **24 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, et de travail et interdictions d'entrer en contact avec les victimes ou de paraître à leur domicile et interdiction de détenir ou porter une arme.

Le tribunal correctionnel a également prononcé, à titre de peine complémentaire, une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans.

Le mis en cause avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

09 juin 2022 – Gap – Trois personnes sont citées à comparaître dans un même dossier de trafic de stupéfiants. Les faits (usage illicite de stupéfiants, offre ou cession, acquisition et détention non autorisées de stupéfiants) ont été commis à Briançon et Montgenèvre entre juillet 2021 et février 2022

Le tribunal correctionnel a prononcé les peines suivantes :

- **18 mois d'emprisonnement dont 9 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au trésor public. Une amende délictuelle d'un montant de 3 000 € a également été prononcée.

- **3 ans d'emprisonnement dont 1 an assorti d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public. Une amende délictuelle d'un montant de 6 000 € dont la moitié assortie d'un sursis simple a également été prononcée. A noter que des faits de blanchiment été également retenus à l'encontre de ce prévenu.

- **18 mois d'emprisonnement dont 9 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au trésor public. Une amende délictuelle d'un montant de 3 000 € a également été prononcée.

02 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **02 mois d'emprisonnement**.

Il avait été contrôlé suite à un usage illicite de stupéfiants, en récidive, à Rosans le 24 janvier 2022 et le 04 mars 2022

20 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement** pour avoir commis un usage illicite de stupéfiants. Il avait également exercé des menaces et proférer des outrages à l'encontre des militaires.

Les faits avaient été commis à Molines-en-Queyras le 02 mars 2022.

30 juin 2022 – Gap – Deux individus comparaissait dans un même dossier d'usage illicite et détention non autorisée de stupéfiants.

Le premier prévenu a été condamné à **1 an d'emprisonnement intégralement assorti d'un sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail et interdiction de paraître au quartier des Toulouzannes**

Le second prévenu é été condamné à **6 mois d'emprisonnement**.

Tous deux avaient été placés sous contrôle judiciaire le 29 mars dernier dans l'attente de leur procès.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

11 juin 2021 – Gap – Un choc frontal entre deux voitures se produit dans la montée du col Bayard. Une personne sera blessée grièvement aux jambes.

Le 19 mai 2022, la conductrice était convoquée devant le tribunal correctionnel. La décision avait été mise en délibérée au 02 juin dernier. Une peine de **08 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de payer les sommes dues au Trésor public a été prononcée.

02 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **05 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail.

Une annulation judiciaire du permis de conduire avec une interdiction de le repasser pendant un délai de 05 jours (exécution provisoire) a également été prononcée à titre complémentaire.

Les faits de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants, en récidive, avaient été commis le 06 janvier dernier à Tallard.

02 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **06 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple.**

Le prévenu devra également suivre, dans un délai de 06 mois, un stage de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants.

Les faits, à savoir un usage illicite de stupéfiants ainsi qu'une conduite, en récidive, de véhicule malgré la perte de la totalité des points sur le permis de conduire, avait été commis à Laragne-Montéglin le 26 août 2021.

02 juin 2022 – Gap – Un jeune automobiliste est condamné à **05 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple.**

Le prévenu devra également suivre, dans un délai de 06 mois, un stage de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants. Une annulation judiciaire du permis de conduire avec interdiction de le repasser dans un délai de 05 jours (exécution provisoire) a également été prononcée.

Le conducteur, ayant consommé des stupéfiants, avait refusé de s'arrêter à un contrôle routier à Embrun le 27 février 2022.

14 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **08 mois d'emprisonnement.**

Il avait été contrôlé à Tallard le 1er mars 2022 alors qu'il faisait l'objet d'une suspension de son permis de conduire et qu'il avait fait usage de stupéfiants.

14 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple**.

Il avait été contrôlé le 12 mars dernier à Gap sous l'empire d'un état alcoolique.

Le prévenu devra en outre suivre, dans un délai de 6 mois, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Une suspension du permis de conduire, pour une durée de 4 mois a également été ordonnée.

14 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple**.

Il avait été contrôlé le 18 juin 2021 à Saint Bonnet en Champsaur sous l'empire d'un état alcoolique, les faits ayant été commis en récidive

Une annulation du permis de conduire a également été prononcée. Le prévenu devra, en outre s'équiper pendant 15 jours d'un système anti-démarrage.

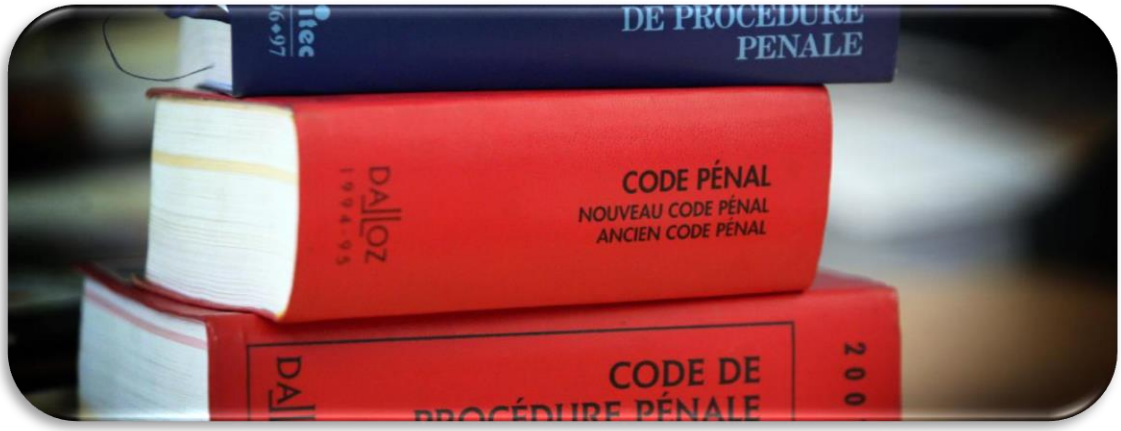

29 décembre 2021 – La Salle les Alpes – Un automobiliste est contrôlé suite à un excès de vitesse alors même qu'il n'est pas titulaire du permis. Après vérifications, une récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique sera également retenue.

Le prévenu a été condamné le 14 juin 2022 à **4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail ou de suivre une formation et de payer les sommes dues au Trésor public

25 janvier 2022 – Serres – Un automobiliste est contrôlé alors qu'il fait usage de son téléphone. Après vérification, il apparaîtra que le conducteur a également fiat usage de stupéfiants (en récidive).

Le prévenu a été condamné le 14 juin 2022 à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple.**

Une annulation du permis de conduire avec interdiction d'en solliciter un nouveau avant un délai de 15 jours a également été ordonnée.

Le prévenu devra en poutre suivre, dans un délai de 6 mois, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

17 juin 2022 – Embrun – La mise en cause circule alors qu'elle se trouve sous l'empire d'un état alcoolique. En manœuvrant, elle percute deux véhicule en stationnement.

Placée en garde à vue, la mise en cause sera également dépistée positive aux stupéfiants.

Le lendemain, la mise en cause sera déférée devant le procureur de la République, et à l'issu de sa garde à vue, elle se verra remettre une convocation devant le tribunal correctionnel.

17 juin 2022 – Crots – Les militaires procèdent à un contrôle routier au cour duquel ils interceptent un véhicule circulant en vitesse excessive (117 km/h au lieu de 80 km/h).

Les militaires constatent également que le conducteur fait l'objet d'une suspension de son permis de conduire, que ni le contrôle technique périodique ni la carte grise du véhicule ne sont à jour. Pour finir, l'individu est dépisté positif au cannabis.

20 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **3 mois d'emprisonnement**.

Il avait été contrôlé à L'Argentière la Bessée le 12 août 2021 alors qu'il faisait l'objet d'une annulation de son permis de conduire. Il avait également commis un franchissement de ligne continue et il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique.

19 juin 2022 – La Fare en Champsaur – Un automobiliste est contrôlé alors qu'il se trouve sous l'empire d'un état alcoolique. A l'issu de sa garde à vue, le mis en cause est reparti avec une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 13 septembre 2022.

16 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **3 mois d'emprisonnement**.

Il avait été contrôlé à La grave le 19 novembre 2021, alors qu'il conduisait sans permis (en récidive) et en ayant fait usage de stupéfiants. Il avait tenté de se faire passer pour son frère.

Incarcéré dans le cadre d'un autre dossier, il avait refusé de comparaître à l'audience.

16 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement**.

Il avait été contrôlé à Briançon le 10 mars 2021, alors qu'il conduisait sans permis (en récidive).

Lors du contrôle, il avait donné l'identité de son frère, titulaire de permis de conduire.

16 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **3 mois d'emprisonnement** pour avoir commis, à Laragne-Montéglin le 29 octobre 2021, une récidive de conduite en ayant fiat usage de stupéfiants. Le tribunal a également ordonné une annulation du permis de conduire avec un délai de 10 jours pour le repasser.

16 mars 2022 – Gap – Un automobiliste est contrôlé alors qu'il circule sous l'empire d'un état alcoolique. En récidive, il est placé sous contrôle judiciaire dès le lendemain.

Jeudi 16 juin 2022, le tribunal correctionnel a condamné le prévenu à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une annulation du permis de conduire a également été ordonné. Le conducteur devra aussi s'équipé d'un dispositif anti démarrage pendant 3 mois.

16 juin 2022 – Gap – Un automobiliste est condamné à **40 heures de travail d'intérêt général** à effectue dans un délai de 18 mois pour avoir commis, à Savines le Lac le 02 mars 2020 :

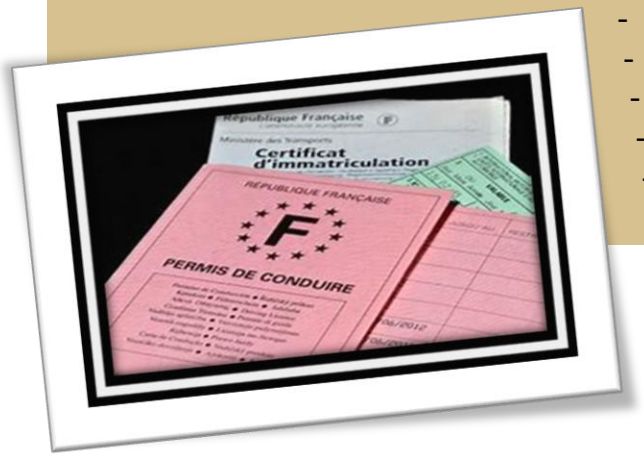

- Une conduite sans permis
- Une circulation sans assurance
- Une conduite à une vitesse excessive
- Une circulation sans contrôle technique à jour
- Une circulation sans carte grise à jour

27 juin 2022 – Gap – Une automobiliste est condamnée à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public (exécution provisoire).

Le tribunal a également constaté l'annulation du permis de conduire avec une interdiction de le repasser avant un délai d'un mois.

Les faits de récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants avaient été commis à Serres le 19 février 2022.

Les atteintes aux mœurs

Mars 2022 - Laragne Montéglin – Une enquête est ouvert à la suite de la découverte sur un site internet spécialisé d'une annonce pour des prestations sexuelles tarifées. Un homme assurerait la surveillance. Un numéro de téléphone est mentionné.

Début avril, sur réquisitions du parquet, le juge des libertés et de la détention autorise les interceptions téléphoniques. Le titulaire de la ligne est le compagnon de la personne qui se prostitue.

Le 14 mai 2022, les gendarmes intervienent à domicile pour une altercation du couple.Une ITT de trois jours sera délivrée à madame.

Les protagonistes seront placés en garde à vue, 86 fichiers vidéos seront saisis. L'homme, qui gérait et assurait la sécurité des rendez-vous, participait également aux débats ou les filmait au gré des demandes des clients. Des vidéos montront également la participation du chien du couple dans certains échanges.

Adepte de l'échangisme, les dérives du couple ont conduit le tribunal correctionnele a condamné monsieur, le 22 juin dernier, à **3 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 36 mois** avec obligations de soins de travail, de réparer les dommages causés et de payer les sommes dues au Trésor public et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile. Une interdiction de détenir un animal à titre définitif ainsi qu'une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans ont également été prononcées à titre de peine complémentaire.

Le prévenu avait été présenté en comparution immédiate après sa garde à vue le 20 mai 2022, mais il avait demandé un délai pour préparer sa défense. Il avait alors été placé en détention provisoire. **Le maintien en détention a été ordonné.**

Une dizaine de client ont été identifiés au cours de la procédure. Ils seront tous convoqués devant le délégué du procureur dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites. La victime sera également convoquée devant le délégué du procureur pour les faits de prostitution et d'atteintes sexuelles sur un animal (*cf dépêche du mois de mai*).

13 juin 2022 – Gap – Une enquête est ouverte suite au dépôt de plainte d'une adolescente de 17 ans pour viol, fait commis dans l'après-midi même dans l'appartement du mis en cause, une connaissance de la victime.

L'auteur a été placé en garde à vue puis déféré et mis en examen par le juge d'instruction de Gap. Il a été placé sous contrôle judiciare contrairement aux réquistions du parquet qui avait demandé son placement en détention provisoire.

L'enquête se poursuit dans le cadre d'un commission rogatoire.

Depuis le loi du 24 décembre 2021, l'article 52-1 du code de procédure pénale permet au procureur de la République de requérir l'ouverture d'une information judiciaire auprès du juge d'instruction du tribunal judiciaire et non plus auprès du pôle criminelle, lorsque les faits constituent un crime puni de quinze ans ou de vingt ans de réclusion criminelle, lorsqu'il n'est pas commis en état de récidive légale et si le procureur de la République estime qu'aucune complexité ne résulte des circonstances de l'espèce.

Les atteintes aux personnes

09 juin 2022 – Gap – Le docteur Gilles NOROTTE, poursuivi pour recherches biomédicales sans autorisation et sans consentement, a été **relaxé**.

Pour rappel, les débats avaient, fin mars, duré trois jours. Ils devaient permettre de déterminer si le technique de cimentoplastie discale, utilisée auprès de 126 patients entre 2015 et 2017, constituait une technique nouvelle ou s'apparentait à la technique de la cimentoplastie vertébrale, technique médicale utilisée et reconnue depuis plusieurs années.

20 mars 2022 – Rochebrune – A la suite d'une fuite d'eau dans un logement appartenant à la commune d'Espinasses, la première adjointe intervient avec un technicien afin d'y faire des réparations. Le locataire, ignorant leur venue, tire en l'air deux coups de fusil.

Le tireur a été condamné le 14 juin à **5 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple**. Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant 1 an a également été prononcée.

Le tribunal a également ordonné l'annulation du permis de chasse avec interdiction de le repasser pendant 1 an.

15 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple** pour avoir commis des outrages sur deux militaires le 18 décembre 2021 à La Salle les Alpes.

27 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement** pour avoir commis des violences en état d'ivresse manifeste en récidive.

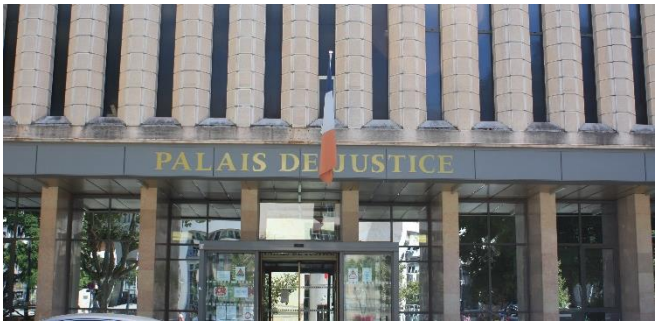

18 juin 2022 – l'Argentière la Bessée – Les militaires interviennent chez une victime menacée par des jeunes armés de couteaux. Les jeunes sont localisés peu de temps après. Le conducteur du véhicule est contrôlé positif à l'alcool. Des armes ont été saisies.

Une dette de 20 € de stupéfiants serait à l'origine du différent.

Une enquête a été ouverte du fait de menaces avec armes, détention illicite d'armes et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Les atteintes aux biens

14 juin 2022 – Gap – Un individu devra effectuer, dans **un délai de 18 mois, 70 heures de TIG** (2 mois d'emprisonnement en cas d'inexécution) pour avoir commis un vol à une escroquerie à Embrun le 25 avril 2022.

24 juin 2022 – Veynes – Deux personnes se présente au domicile d'une personne âgée prétextant le règlement d'une somme pour les ordures ménagères. Invités à entrer, les individus réussiront à dérober 250 € en numéraire. Des faits similaires ont été constatés dans le département voisin de la Drôme

24 juin 2022 – Aspres sur Buëch – Une personne contacte une société pour acheter un appareil d'aide à l'apprentissage de la lecture pour personnes malvoyantes. Quelques jours plus tard un soi-disant vendeur se déplace. La commande est finalisée.

Son compte bancaire sera débité de la somme de 500 € mais elle ne reçoit pas l'appareil et depuis, la victime ne parvient plus à joindre la société.

23 juin 2022 – Gap – Le médecin qui avait établi de faux pass sanitaire (il avait délivré des attestations de vaccination alors qu'aucune injection n'étaient réalisée) a été condamné à **trois mois de prison avec sursis**.

27 juin 2022 – Gap – Un individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime pour un vol commis au magasin EVASION PECHE ET NATURE le 28 mars 2021.

20 juin 2022 – Laragne-Montéglin – Un cambriolage a eu lieu à la clinique vétérinaire. La caisse a été fracturée.

Une plainte et déposée. Les investigations sont en cours.

27 juin 2022 – Gap – Le tribunal condamne une prévenue à **4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, d'indemniser la victime et de payer les sommes dues au Trésor public (exécution provisoire) pour avoir commis des vol et escroqueries à Gap du 12 avril 2021 au 29 juin 2021.

06 décembre 2019 – Saint Martin Le Vinoux – Malgré une infection présente sur l'animal, une vente portant sur un chien est conclue entre un vendeuse iséroise et une acheteuse gapençaise. Au titre du règlement, plusieurs chèques, pour un montant total de 650 €, sont versés. Néanmoins, les chèques sont tirés sur un ancien compte bancaire fermé depuis plusieurs années. Malgré la restitution, quelques mois plus tard, du chien, dont l'état de santé s'était dégradée, la vendeuse signalera ses faits au parquet qui retiendra une escroquerie.

Le 09 juin 2022, les deux prévenus, un père et sa fille, bien connus de la juridiction gapençaise pour des faits de maltraitance envers des animaux, ont été respectivement condamnés à **18 mois d'emprisonnement intégralement assorti d'un sursis simple** et 12 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans avec obligations de soins, de fixer sa résidence et d'indemniser la victime (exécution provisoire)

Des peines complémentaires ont également été prononcées : une inéligibilité pour une durée de 5 ans ainsi qu'une interdiction d'émettre des chèques à l'encontre du père et une inéligibilité pour une durée de 5 ainsi qu'une interdiction d'exercer une profession en lien avec l'infraction à l'encontre de la fille

24 juin 2022 – Manteyer – Deux individus, condamnés en novembre dernier pour des faits de maltraitance envers des animaux dans un élevage, ont été placés en garde à vue. Malgré plusieurs interdictions judiciaires d'exercer une activité en lien avec un animal et de détenir des animaux, l'exploitation est toujours en activité.

Un contrôle de la DDCSPP ainsi que la saisie de 13 chiens ont été réalisés.

Les investigations se poursuivent.

21 juin 2022 – Guillestre – Un individu, placé sous surveillance électronique, ne respectant pas les horaires de sortie, est placé en garde à vue.

Il sera présenté au juge d'application des peines qui supprimera son aménagement de peine. Il est incarcéré à la maison d'arrêt de Gap

Quelques faits de vols de carburant		
13 juin 2022 – La Roche de Rame – 150 L de gasoil sont siphonnés. L'exploitation de la vidéo surveillance permet le visionnage d'un couple. Les investigations se poursuivent	**15 juin 2022 – Briançon –** Entre 300 et 400 L de gasoil sont dérobés dans les réservoirs des véhicules d'une entreprise.	**15 juin 2022 – Briançon –** 400 L de carburant sont dérobés dans une cuve et 600 L dans un tracteur.

Quelques faits de vols liés aux véhicules			
08 juin 2022 – Savines le Lac – Une victime dépose plainte à la suite d'un vol commis dans sa voiture alors qu'il pique-niquait sur les bords du lac. Une vitre custode a été cassée.	**18 juin 2022 – Laragne Montéglin –** Un véhicule, stationné sur un parking, est dérobé. L'exploitation de la vidéo surveillance permet l'identification de 4 mis en cause. Interpellés puis placés en garde à vue, trois d'entre eux sont mineurs et seront placés en centre éducatif fermé. Le quatrième est placé sous contrôle judiciaire en attendant son procès. Le véhicule sera retrouvé quelques heures plus tard.	**21 juin 2022 – St Martin de Queyrières –** Le propriétaire d'une voiture dépose plainte à la suite de dégradations commises sur son véhicule. Plusieurs objets sont dérobés pour un préjudice estimé à 700 €. Une enquête est en cours.	**19 juin 2022 – Le Monétier les Bains –** Deux personnes partent en randonnée après avoir entreposé leurs affaires de bivouac dans le coffre de leur véhicule. A leur retour, celui-ci est dégradé et plusieurs objets ont été dérobés.
25 juin 2022 – Chorges – Une victime signale une effraction sur son camping-car. Les auteurs ont dérobé des moyens de paiement.			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CYBER MALVEILLANCE .GOUV.FR
Assistance et prévention en sécurité numérique

« ESCROQUERIE À LA CARTE VITALE »

Un SMS est envoyé pour le renouvellement de la carte vitale. Un lien est mis à disposition pour valider les informations personnelles et les coordonnées bancaires. Le lendemain, sur appel d'un soi-disant « un conseiller bancaire », les victimes donnent accès à leur compte en ligne afin de bloquer ou annuler des opérations frauduleuses. Des prélèvements frauduleux seront par la suite constatés par les victimes.

Deux victimes ont déposé plainte, une à Embrun et une à St Bonnet en Champsaur.

« ESCROQUERIE MAZARS »

Des tentatives d'escroquerie sont réalisées par email ou par téléphone au nom de Mazars visant à convaincre des sociétés qu'elles sont redevables de prestations fournies par le cabinet.

13 juin 2022- Guillestre – La société gérante des remontées mécaniques de Vars dépose plainte. Harcelée depuis 15 jours de coups de téléphones et mails pour valider un achat d'actions validé par le président de la société. Des faux documents, à la réalisation plus que parfaite, sont utilisés pour argumenter la soi-disant transaction. Montant du préjudicie : 173 334 €

Le mois dernier, une tentative avait déjà été opérée avec la station de ski de Puy Saint Vincent, cette fois pour l'acquisition d'un brevet pour un montant de 62 770 €. Le virement n'a jamais été réalisée.

Le cabinet Mazars n'est malheureusement pas le seul à être victime de ces usurpations d'identité. Le cabinet Deloitte, cabinet d'envergure internationale spécialisé dans l'audit, le conseil et les services fiscaux et juridiques subit également le même préjudice.

Le cabinet Mazars France alerte sur compte internet de ces pratiques frauduleuses et rappelle que, d'une part, tous leurs comptes bancaires sont domiciliés en France, et que, d'autre part, toutes leurs adresses mail répondent au format prénom.nom@mazars.fr.

La lutte contre les passeurs

27 juin 2022 – Gap – Un individu, d'origine iraquienne, est condamné à **12 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple.**

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 6 mars dernier.

27 juin 2022 – Gap – Deux frères, d'origine turque, sont condamnés à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple.**

Ils avaient été contrôlé à Montgenèvre le 02 avril 2022.

27 juin 2022 – Gap – Un individu, d'origine roumaine, est condamné à **9 mois d'‘emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple.**

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 23 mars 2022.

Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en juin 1892 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.
En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

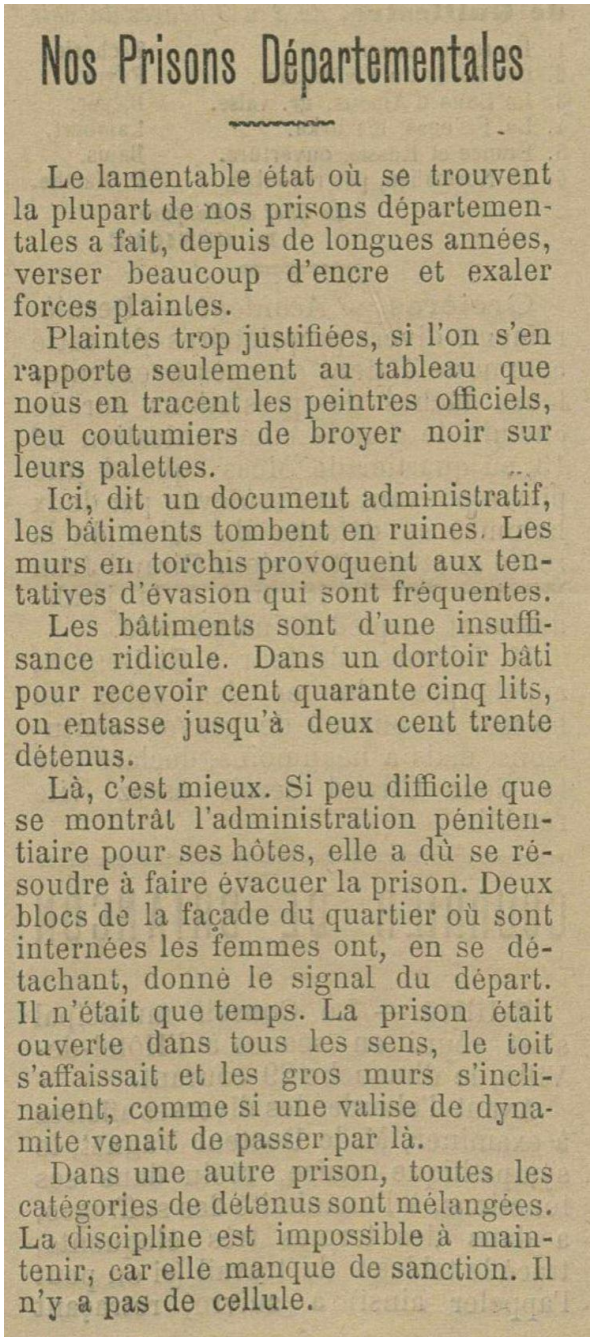

Nos Prisons Départementales

Le lamentable état où se trouvent la plupart de nos prisons départementales a fait, depuis de longues années, verser beaucoup d'encre et exaler forces plaintes.

Plaintes trop justifiées, si l'on s'en rapporte seulement au tableau que nous en tracent les peintres officiels, peu coutumiers de broyer noir sur leurs palettes.

Ici, dit un document administratif, les bâtiments tombent en ruines. Les murs en torchis provoquent aux tentatives d'évasion qui sont fréquentes.

Les bâtiments sont d'une insuffisance ridicule. Dans un dortoir bâti pour recevoir cent quarante cinq lits, on entasse jusqu'à deux cent trente détenus.

Là, c'est mieux. Si peu difficile que se montrât l'administration pénitentiaire pour ses hôtes, elle a dû se résoudre à faire évacuer la prison. Deux blocs de la façade du quartier où sont internées les femmes ont, en se détachant, donné le signal du départ. Il n'était que temps. La prison était ouverte dans tous les sens, le toit s'affaissait et les gros murs s'inclinaient, comme si une valise de dynamite venait de passer par là.

Dans une autre prison, toutes les catégories de détenus sont mélangées. La discipline est impossible à maintenir, car elle manque de sanction. Il n'y a pas de cellule.

La Durance, 05 juin 1892

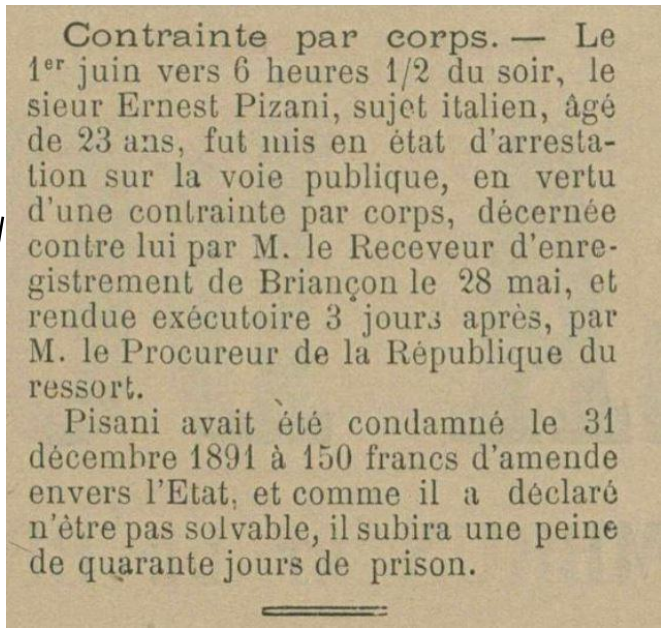

Contrainte par corps. — Le 1er juin vers 6 heures 1/2 du soir, le sieur Ernest Pizani, sujet italien, âgé de 23 ans, fut mis en état d'arrestation sur la voie publique, en vertu d'une contrainte par corps, décernée contre lui par M. le Receveur d'enregistrement de Briançon le 28 mai, et rendue exécutoire 3 jours après, par M. le Procureur de la République du ressort.

Pisani avait été condamné le 31 décembre 1891 à 150 francs d'amende envers l'Etat, et comme il a déclaré n'être pas solvable, il subira une peine de quarante jours de prison.

La Durance, 12 juin 1892

Mesure d'exécution qui consiste à appréhender de plein droit une personne condamnée afin qu'elle s'acquitte de son dû.

Cette mesure a été supprimée en matière civile et commerciale en 1867 et définitivement abolie en 1958 en matière criminelle.

La contrainte par corps ne s'applique aujourd'hui, sous certaines conditions, qu'aux condamnations à une peine d'amende, aux frais de justice et aux paiements au profit du Trésor.

Tribunal correctionnel. — Dans son audience du 4 courant, le Tribunal a condamné le nommé Stanlcowitch, âgé de 18 ans, à 8 jours de prison pour mendicité. Le condamné est marié et père de deux enfants. Il fait partie de toute la bande de bohémiens qui se trouve à Ste-Catherine, et qui certainement doit attendre avec impatience que leur compatriote ait accompli sa peine, pour prendre la route de la Péninsule.

La Durance, 12 juin 1892

Chorges. — *Contrebandiers.* — La gendarmerie de Chorges a opéré le 2 juin, à 8 heures du matin, l'arrestation de deux contrebandiers nommés Adolphe Defargues et Léon Gribaldo, âgés de 27 ans et 32 ans.

On les trouva porteurs de deux paquets de tabac de 700 grammes chacun ; en outre ils étaient munis de plusieurs fioles d'alcali et de l'eau de rose. Un crible servant à la fabrication du tabac à priser, complétait leur outillage. Ils avaient l'habitude de fréquenter les foires et marchés des environs où ils trouvaient le placement de leurs produits. Defargues et Gribaldo ont été arrêtés et conduits à Embrun devant M. le Procureur de la République.

Audience correctionnelle. — Le tribunal de notre ville dans son audience correctionnelle du jeudi 16 courant, a eu à s'occuper des affaires suivantes : F... B..., F... S... et X..., de Cervières, prévenus de s'être administrés réciproquement des coups et blessures, sont condamnés savoir : les deux premiers à 50 fr. d'amende et le dernier à 16 francs.

Les nommées T... et A..., du Viilard-St-Pancrace, prévenues de s'être « créper le chignon » sont condamnées à 25 francs chacune.

Flagrant délit de vol. — Le sieur Finat, boucher à Briançon, fournisseur de la troupe, se rendait le 8 courant, vers 7 heures 1/2 du matin, à la caserne B, pour y faire sa distribution habituelle, lorsqu'il aperçut l'un de ses garçons de magasin, V... A.., âgé de 22 ans, porteur de 10 saucissons, volés chez lui, le matin même, et valant environ 8 francs.

V... A.., pris sur le fait, ne pu nier le vol, et avoua qu'il allait offrir ces marchandises à la cantinière Lafargue du 159e.

Ce jeune homme a été aussitôt mis en état d'arrestation et conduit devant M. le Procureur de la République,

La Durance, 19 juin 1892